



Modalités d'aide au développement de la GÉOTHERMIE SUPERFICIELLE en Languedoc-Roussillon

Remarques préalables

- Ce système d'aide ne s'adresse pas aux particuliers.
- Ce système d'aide concerne les **opérations sur champ de sondes verticales** et les **opérations avec pompe à chaleur sur aquifères superficiels** (< 200 m). Les projets de géothermie sur des réseaux d'eaux usées ou valorisant l'énergie de l'eau de mer seront étudiés au cas par cas.
- Seront privilégiés les projets portant sur des bâtiments pour lesquels l'usage du chauffage est permanent sur la saison de chauffe (pas ou peu d'intermittence).
- Tout projet doit avoir fait l'objet d'une étude de faisabilité conformément au cahier des charges élaboré par l'ADEME et la Région.
- Les demandes d'aides financières doivent être envoyées à l'ADEME et à la REGION avant la réalisation de l'étude ou le démarrage des travaux. Dans le cas contraire, l'étude ou les travaux ne pourront être subventionnés.

AIDES AUX ETUDES

Etude de faisabilité incluant le forage de reconnaissance ou le test de conductivité thermique :

70% maximum pour le secteur non-concurrentiel et **50% maximum** pour le secteur concurrentiel.

Le coût de la prestation pour la réalisation du test de mesure in situ des propriétés thermiques du terrain ou du forage de reconnaissance pour le dimensionnement des installations sera plafonné à 8 000 €.

Document technique à transmettre pour la demande de subvention concernant la réalisation de l'étude :

Proposition technique et financière détaillée du bureau d'études retenu, respectant le cahier des charges régional.

AIDES AUX INVESTISSEMENTS

1. Conditions d'éligibilité :

- **Pour chaque opération :**
 - Réalisation d'une étude de faisabilité
 - Respect de la réglementation thermique sur les bâtiments et de la réglementation sous-sol ou des milieux naturels,
 - Mise en place d'un comptage d'énergie





- Pour les opérations sur champs de sondes :

- Puissance thermique délivrée par la PAC d'au moins 30 kW,
- Réalisation d'un test de mesure in-situ des propriétés thermiques du terrain pour le dimensionnement des installations et d'une étude de simulation dynamique pour les opérations pour lesquelles la surface SHON des bâtiments à chauffer est supérieure à 1 500 m².
- COP machine égal ou supérieur à 3.7 (mesuré pour les conditions de température prévues, selon la norme européenne EN 14511).

- Pour les opérations de PAC sur eau de nappe :

- Puissance thermique délivrée par la PAC d'au moins 50 kW.
- Réinjection du fluide géothermal extrait dans l'aquifère d'origine ou rejet en mer pour les opérations sur eau de mer.
- COP machine égal ou supérieur à 4.0 (mesuré pour les conditions de température prévues selon la norme européenne EN 14511).

2. Dépenses éligibles :

Pour les énergies renouvelables, les coûts d'investissement admissibles doivent être limités aux surcoûts d'investissement supportés par le bénéficiaire par rapport à une installation de production d'énergie classique ou un système de chauffage conventionnel de même capacité en termes de production effective d'énergie.

Par ailleurs, pour le secteur concurrentiel, les coûts admissibles doivent être calculés nets de tous bénéfices et coûts d'exploitation liés aux investissements supplémentaires dûs aux énergies renouvelables, engendrés pendant les cinq premières années de vie de cet investissement.

3. Détermination de l'aide :

Une analyse technico-économique du projet permettra de déterminer un montant d'aide globale, dans la limite des plafonds des Lignes Directrices concernant les aides d'Etat à la protection de l'environnement (*).

* Plafond des aides à l'investissement : 60% grandes entreprises, 70% moyennes entreprises et 80% petites entreprises et secteur non-concurrentiel des coûts éligibles

Selon la taille des projets, les investissements pourront le cas échéant bénéficier de financements au titre du Fonds Chaleur Renouvelable de l'ADEME, du Conseil Régional, du FEDER ou des Conseils Généraux.

COORDONNEES

ADEME

Direction Régionale Languedoc-Roussillon
119 av. Jacques Cartier
34965 MONTPELLIER Cedex 2
Tél : 04 67 99 89 79 - Fax : 04 67 64 30 89

REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction de l'Environnement
201, av. de la Pompignane
34064 MONTPELLIER Cedex 2
Tél : 04 67 22 94 27 - Fax : 04 67 22 94 05

